

Compte rendu de la Réunion du Conseil municipal

Du 30 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 30 juin, à 18h00

Le Conseil Municipal de Criteuil-la-Magdeleine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FOUGERE Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 22 juin 2022

Présents : Mrs FOUGERE, MATIGNON, DESMORTIER, SAVIN et GUINET

Mmes DESMORTIER, PARRA RICHEN, MOUSSA,

Absents Excusés: Mmes SANSONNET et PILLET

Procuration (s):

Secrétaire de séance : Monique PARRA RICHEN

1. Approbation des comptes rendus du 11 mai 2022

Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité

2. Rapport du Maire dans le cadre de ses délégations

- Monsieur le Maire fait le point sur les dépenses de la réhabilitation de l'église. Il demande à la représentante de l'association de l'église à savoir Mme CARNEL s'il est prévu de solliciter le mécénat populaire. Mme CARNEL lui répond par l'affirmative

Il explique que le Président de Grand Cognac devait rencontrer les élus mais a eu des empêchements. Le rendez-vous est reporté au conseil municipal de septembre 2022

- Monsieur le Maire indique que Monsieur BONNEAU Sénateur de Charente propose de rencontrer les élus le **18 juillet 2022** à l'occasion d'un repas professionnel qui sera organisé entre 12h 30 et 14h « aux délices du terroir »

-

3. Rapport des élus dans le cadre de leur délégation :

- Monsieur SAVIN demande ce qu'il en est de la cérémonie d'anniversaire de Mme FALAUX, la centenaire de la commune.

Monsieur le Maire lui répond qu'un vin d'honneur sera organisé le **23 juillet 2022** à 11h à la mairie dans la salle des mariages et du conseil. Il est prévu de lui offrir des fleurs et faire venir la presse. Il est demandé de voir avec le département s'il existe des médailles pour nos aînés.

- Madame MOUSSA Sophia explique qu'elle s'est rendue au conseil d'école le mardi 28 juin 2022. Elle indique que le nombre des enfants inscrit dans nos écoles ne cesse de diminuer qu'il y avait 86 enfants en 2021/2022 et qu'il y en aura 83 à la rentrée de septembre.

Elle explique avoir rencontré des problèmes suite à sa décision de changer de prestataire pour la livraison du pain dans les cantines. En effet, jusqu'à présent c'était la boulangerie de Lignièrès qui livrait les pains dans les cantines. Mais au regard des problèmes rencontrés dans la prestation et surtout du prix beaucoup plus élevé que d'autres boulangeries, elle a décidé de changer de prestataire. Cette décision a engendré bien du souci à commencer par des appels téléphoniques sur ses postes privés.

Elle demande qui siège avec elle à la commission école. Elle précise qu'il serait bien d'avoir un autre représentant de la commune lors des réunions de conseil d'école car il est difficile pour elle de porter la double casquette à la fois de

présidente du SIVOS et représentante de la mairie de Criteuil. Il est précisé que la deuxième personne qui siège dans la commission école est Mme PILLET.

- Mme MOUSSA demande si quelqu'un peut reprendre la gestion du site internet parce qu'elle a repris son travail et n'a plus le temps pour cela. Monsieur le Maire demande qui siège à la commission communication. Il s'avère que Monsieur GUINDET et Mme PILLET sièges également à cette commission. Il propose que l'un d'eux reprenne le relais de Mme MOUSSA. Il indique avoir envisagé de le demander à une personne extérieure mais au regard du secret professionnel qui est attendu dans les documents qui seront transmis à cette personne cela va nécessiter un contrat et une rémunération à la tâche. Il demande qu'une réflexion soit menée sur ce dossier.

4. Décision modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021 :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 67 :

Article 673 -charges exceptionnelles : + 1557

Chapitre 022 : Dépenses imprévues : – 1557

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire à savoir la décision modificative établie comme suit :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 67 :

Article 673 -charges exceptionnelles : + 1557

Chapitre 022 : Dépenses imprévues : – 1557

5. Etude des besoins de mutualisation par Grand Cognac

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Grand Cognac expliquant la mise en place d'une étude des besoins de mutualisation sur l'ensemble des communes de Grand Cognac.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend** note de cette étude

6. Réforme des règles de publicité et de conservation des actes administratifs

Monsieur le Maire après avoir donné lecture des documents qui émanent de la préfecture et de l'AMF indique qu'au regard du nombre de personnes qui n'aiment pas les nouvelles technologies ou ne les maîtrisent pas, il convient afin d'éviter tout conflit et une meilleure publicité des actes réglementaires de continuer à publier à la porte de la mairie en format papier. Cette solution est autorisée pour notre commune puisque la population est en dessous du seuil de 3500 habitants.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage ;

OU

- Publicité des actes de la commune par publication papier ;

OU

- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

Les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales sont publiés à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- Par voie d'affichage (*panneau d'affichage en entrée de Mairie*) ;

7. Optimisation des recettes fiscales

Monsieur le Maire donne lecture du courriel de Monsieur DANEY de la trésorerie de Cognac et des textes sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation. Il indique que ces solutions ne lui conviennent pas car elles vont encore provoquer une augmentation des impôts locaux. Monsieur SAVIN demande combien cela rapporte par an à la commune au regard des constructions nouvelles sur la commune et des logements que l'on peut réellement considérer comme vacants. Il lui a répondu que toutes les constructions de quelque nature que ce soit font l'objet d'une taxe d'aménagement. Cependant sur la commune de Criteuil, il n'y a que 1 ou 2 constructions neuves par an. On gagnerait donc 2 ans pour percevoir la taxe foncière de ces constructions. Quant aux logements vacants il en existerait une vingtaine sur la commune mais peuvent-ils réellement s'entendre en termes de logement vacants ? Un logement vacant est un logement que l'on peut habiter tout de suite qui a toutes les commodités.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de ne pas appliquer ces deux possibilités d'augmentation des impôts locaux

8. Questions diverses

- **Branches à l'« Espace Nature » :**

Mme DESMORTIER demande quand les branches des tilleuls, qui ont été élaguées seront débarrassées parce qu'elles bloquent les sorties de secours.

Monsieur FOUGERE indique qu'elles seront débarrassées quand Monsieur MATIGNON sera disponible pour le faire. Il avait certes été envisagé de confier le travail à une entreprise mais Monsieur MATIGNON estime que cela va encore coûter à la commune. Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle qu'il est bien de réclamer et ou de nous faire part des problèmes dont les élus ont connaissance mais qu'il serait bon de reconnaître quand le travail a été fait et de remercier les personnes qui interviennent bénévolement pour œuvrer pour la commune et dans l'intérêt de tous.

Prochain conseil le 02/08/2022

Séance levée à 20h30